

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 20240923-01

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**
Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe,
Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane M. SCULFORT Romain, **Conseillers municipaux**.

Membre Représenté :

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Absents :

Monsieur CAMENEN Erwan
Madame SALVANT Mathilde
Madame FLAUX BARBILLAT Claire

Secrétaire : Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Nombre de membres en exercice :	17	Votes Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstentions :	0

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que conformément aux dispositions des articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts, les communes, dans lesquelles n'est pas perçue la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts, peuvent, sur délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

Logements concernés par la THLV

- Nature des locaux
Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).
- Conditions d'assujettissement des locaux
 - Logements habitables : seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
 - Logements non meublés : les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1^{er} du I de l'article 1407 du CGI.

Logements exclus par la THLV

- Les résidences secondaires,
- Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La vacance ne doit pas être involontaire

La vacance s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232 du CGI. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du contribuable - logement ne trouvant pas d'acquéreur ou logement ayant vocation à disparaître ou à faire l'objet d'une réhabilitation.

Modalités d'application de la THLV

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement (les abattements, exonérations et dégrèvements d'office de Taxe d'Habitation ne sont pas applicables). Le taux applicable est le taux de la taxe d'habitation de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre une vacance de logements, d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande et éviter les dents creuses.

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment ses articles 232, 1407 bis et 1639 A bis ;
Considérant que l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires des locaux vacants (THLV) à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit des logements locatifs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

13 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (Bruno Pasquet)

0 ABSTENTION

DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 26 Septembre 2024

Sylvain JOLY
Maire de Lunery

Brigitte TRIDON CANTAYRE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **27 Septembre 2024**

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le **27 Septembre 2024**

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 20240923-02A

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain JOLY, Maire.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**

Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane M. SCULFORT Romain, **Conseillers municipaux.**

Membre Représenté :

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Absents :

Monsieur CAMENEN Erwan
Madame SALVANT Mathilde
Madame FLAUX BARBILLAT Claire

Secrétaire : Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Nombre de membres en exercice :	17	Votes Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstentions :	0

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée par la loi de finances pour 2024, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, instituant le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) ;

Vu le classement de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes FerCher en France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

Vu les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité ;

Considérant que ce classement ouvre droit à des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), sous réserve de l'adoption d'une délibération par le Conseil communautaire et / ou municipal ;

Considérant l'importance de soutenir le développement économique local, d'encourager la création d'entreprises et de favoriser l'emploi sur le territoire communal ;

Considérant la délibération du conseil communautaire N° 2024/65 en date du 5 septembre 2024 instaurant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes FerCher l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'exonération de CFE aux entreprises pouvant en bénéficier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

PRÉCISE que cette exonération s'applique aux entreprises éligibles créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 26 Septembre 2024

Sylvain JOLY
Maire de Lunery



Brigitte TRIDON CANTAYRE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Tridon', is written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **27 Septembre 2024**

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le **27 Septembre 2024**

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 20240923-02B

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**

Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane M. SCULFORT Romain, **Conseillers municipaux**.

Membre Représenté :

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Absents :

Monsieur CAMENEN Erwan
Madame SALVANT Mathilde
Madame FLAUX BARBILLAT Claire

Secrétaire : Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Nombre de membres en exercice :	17	Votes Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstentions :	0

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée par la loi de finances pour 2024, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, instituant le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) ;

Vu le classement de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes FerCher en France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

Vu les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement ;

Considérant que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés ;

Considérant la délibération du conseil communautaire N° 2024/66 en date du 5 septembre 2024 instaurant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes FerCher l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, et ce, pendant une durée de 5 ans.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, selon les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans ;

PRÉCISE que cette exonération s'applique à partir du 1^{er} janvier 2025 et demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération l'abroge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 26 Septembre 2024

Sylvain JOLY
Maire de Lunery



Brigitte TRIDON CANTAYRE
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **27 Septembre 2024**

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le **27 Septembre 2024**

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 20240923-02C

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**
Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe,
Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane M. SCULFORT Romain, **Conseillers municipaux**.

Membre Représenté :

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Absents :

Monsieur CAMENEN Erwan
Madame SALVANT Mathilde
Madame FLAUX BARBILLAT Claire

Secrétaire : Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Nombre de membres en exercice :	17	Votes Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstentions :	0

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée par la loi de finances pour 2024, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, instituant le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) ;

Vu le classement de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes FerCher en France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

Vu les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement

remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G ;

Considérant la délibération du conseil communautaire N° 2024/67 en date du 5 septembre 2024 instaurant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes FerCher l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles éligibles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises remplissant les conditions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

PRÉCISE que cette exonération s'applique aux entreprises éligibles créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 26 Septembre 2024

Sylvain JOLY
Maire de Lunery



Brigitte TRIDON CANTAYRE
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **27 Septembre 2024**

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le **27 Septembre 2024**

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 20240923-02D

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**

Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane M. SCULFORT Romain, **Conseillers municipaux**.

Membre Représenté :

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Absents :

Monsieur CAMENEN Erwan
Madame SALVANT Mathilde
Madame FLAUX BARBILLAT Claire

Secrétaire : Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Nombre de membres en exercice :	17	Votes Pour :	14
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstentions :	0

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMÉLIORÉS AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (ANAH) PAR DES PERSONNES PHYSIQUES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée par la loi de finances pour 2024, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024, instituant le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) ;

Vu le classement de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes FerCher en France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

Vu l'article 1383 E du Code Général des Impôts ;

Vu les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4^o de l'article L. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques ;

Considérant la délibération du conseil communautaire N° 2024/68 en date du 5 septembre 2024 instaurant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes FerCher l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et rénovés remplissant les conditions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques selon les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des Impôts ;

PRÉCISE que cette exonération s'applique à partir du 1^{er} janvier 2025 et demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération l'abroge ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 26 Septembre 2024

Sylvain JOLY
Maire de Lunery

Brigitte TRIDON CANTAYRE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **27 Septembre 2024**

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le **27 Septembre 2024**

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° 20240923-03

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, Mme BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoint**

Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, Mme FAUSSARD (THOMAZIC) Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane M. SCULFORT Romain, **Conseillers municipaux**.

Membre Représenté :

Madame PAVIOT Alexandra a donné procuration à Madame BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte

Absents :

Monsieur CAMENEN Erwan
Madame SALVANT Mathilde
Madame FLAUX BARBILLAT Claire

N'ayant pas pris part au vote de la délibération :

Monsieur Bruno PASQUET, Adjoint au Maire

Secrétaire : Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Nombre de membres en exercice :	17	Votes Pour :	4	N'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de membres présents :	12	Votes Contre :	0		
Nombre de suffrages exprimés :	4	Abstentions	9		

RENONCIATION INDEMNITÉS DE FONCTION DU 3^{ème} ADJOINT

Avant le début des débats, Monsieur Bruno PASQUET quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que par délibérations N° 20200523-04 du 23 mai 2020 et N° 20221121-03 du 21 novembre 2022, le conseil municipal avait défini les indemnités allouées aux élus comme suit :

- 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les 5 Adjoint

Monsieur le Maire rappelle, que pour la commune de Lunery, le taux maximum de l'indemnité de fonction du Maire est de 51,6 %, et que celui d'un adjoint est de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle que les élus peuvent également prétendre à des remboursements de frais et que rien de tel n'est pratiqué au niveau de la municipalité.

Considérant la demande écrite datée du 10 septembre 2024 de Monsieur Bruno PASQUET, 3^{ème} adjoint au Maire, indiquant qu'il souhaite renoncer à ses indemnités de fonction ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande de Monsieur Bruno PASQUET, 3^{ème} adjoint, de ne plus lui verser d'indemnités de fonction à compter du 1^{er} octobre 2024 et de continuer d'attribuer aux 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que même si les taux des indemnités de fonction restent inchangés pour le maire et les autres adjoints, il convient d'adresser aux services préfectoraux le tableau dûment modifié avec les noms, constituant l'annexe de la délibération.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

4 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

9 ABSTENTIONS (Lucie Chamaillard, Bénédicte Boulassier (Herhel), Bertrand Hénault, Thierry Torrez, Ilda Piat, Philippe Da Costa, Alexandra Paviot, Sabrina Faussard (Thomazic), Stéphane Chamaillard.

DÉCIDE d'accepter la demande de Monsieur Bruno PASQUET, 3^{ème} adjoint, de ne plus lui verser d'indemnités de fonctions ;

PRÉCISE que cette décision s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Monsieur Bruno PASQUET s'étant retiré de la salle, il n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 26 Septembre 2024

Sylvain JOLY
Maire de Lunery

Brigitte TRIDON CANTAYRE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **27 Septembre 2024**

Transmission en Préfecture du Cher par ACTES le **27 Septembre 2024**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Annexe à la délibération N° 20240923-03 du 23 Septembre 2024

ARRONDISSEMENT : BOURGES

CANTON : CHAROST

COMMUNE de LUNERY

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1 572

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :

Maire : 2 121,03 €

Adjoint avec délégation de fonctions : (813,88 € x 5) = 4 069,40 €

TOTAL = 6 190,43 €

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité maximale	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs attribués
Monsieur JOLY Sylvain	51,60 % - 2 121,03 €	Néant	41 % - 1 685,31 €

B. Adjoint au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité maximale	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs attribués
1 ^{er} Adjoint : LABED Patrick	19,80 % - 813,88 €	Néant	15 % - 616,57 €
2 ^{ème} Adjointe : CHAMAILLARD Lucie	19,80 % - 813,88 €	Néant	15 % - 616,57 €
3 ^{ème} Adjoint : PASQUET Bruno	19,80 % - 813,88 €	Néant	0 % - 0,00 €
4 ^{ème} Adjointe : BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte	19,80 % - 813,88 €	Néant	15 % - 616,57 €
5 ^{ème} Adjoint : HÉNAULT Bertrand	19,80 % - 813,88 €	Néant	15 % - 616,57 €

C. Conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
	NÉANT		NÉANT

D. MONTANT TOTAL ALLOUÉ : Indemnité du maire + Total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 1 685,31 € + (616,57 €x4) = **4 151,59 €**

Fait à Lunery, le 26 Septembre 2024

Sylvain JOLY
Maire de Lunery




COMMUNE DE LUNERY

Indemnités de Fonction Maire et Adjoint

Annexe Délibération N° 20240923-03 du 23 Septembre 2024

FONCTION	Qualité	Nom et Prénom	Taux de l'indemnité
Maire	Monsieur	JOLY Sylvain	41 %
1 ^{er} Adjoint	Monsieur	LABED Patrick	15 %
2 ^{ème} Adjoint	Madame	CHAMAILLARD Lucie	15 %
3 ^{ème} Adjoint	Monsieur	PASQUET Bruno	0 %
4 ^{ème} Adjoint	Madame	BOULASSIER (HERHEL) Bénédicte	15 %
5 ^{ème} Adjoint	Monsieur	HÉNAULT Bertrand	15 %

Lunery, le 26 Septembre 2024

Sylvain JOLY

Maire de Lunery

